



CONVENTION DE LOCATION CHALET DU BOIS DE NOGENT

ARTICLE 1

Cette convention est passée entre la commune de NOGENT représentée par son Maire et (1)

Nom : **Prénom :**

Demeurant à

(1) Personne physique uniquement

ARTICLE 2

Cette convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition des différents locaux et équipements du Chalet du bois de Nogent.

ARTICLE 3

La commune de NOGENT met à disposition de : (1) **Nom :**

Prénom :

Date de location :

- **une salle d'une capacité de 35 personnes assises**
- **une mezzanine,**
- **un frigo, une gazinière (sans bouteille de gaz)**
- **un sanitaire,**
- **un parking**

ARTICLE 4

L'organisateur s'engage à satisfaire aux clauses du règlement d'utilisation du Chalet du bois de Nogent

ci-joint, et en particulier à :

- utiliser les locaux et les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité ou s'assurer un service de sécurité.
- les salles seront rendues propres, les tables lavées.
- il est interdit de suspendre des objets au mur (punaises, scotch, pâte à fixe)
- l'utilisateur veillera à emporter les poubelles usagées.

ARTICLE 5

Le montant de la contribution financière est fixé à : **80€ pour les Nogentais et 100€ pour les extérieurs, pour le forfait week-end, la moitié du tarif en vigueur sera appliqué pour une journée supplémentaire selon la délibération n°2023/11-4 du 02 mars 2023.**

L'organisateur devra verser, au moment de la signature de la convention, une caution d'un montant :

- 200 € pour la salle,
- Une attestation d'assurance

Cette caution lui sera restituée si aucun dégât n'a été constaté, eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Les chèques seront libellés à l'ordre du trésor public.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par un agent communal qui vous contactera pour vous fixer un RV. Cet agent vous communiquera son numéro de portable afin de pouvoir le joindre (uniquement en cas de besoin durant votre location).

ARTICLE 6

Manifestations autorisées : réunions de famille, soirées et activités récréatives, réunions corporatives, réunions et repas associatifs, activités ludiques compatibles avec l'agencement de la salle.

Manifestations interdites : ventes, et de manière générale tout évènement à but lucratif.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune, en cas de force majeure,
- Par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée cinq jours francs avant la date d'utilisation des locaux,
- À tout moment, par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 7 : Responsabilité du locataire : Durant la location objet du présent contrat la sécurité des locaux et des personnes sont à la charge du locataire qui s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions lui paraissant nécessaire et indispensable pour assurer celle-ci et, le cas échéant à respecter les dispositions légales et règlementaires qui pourraient s'imposer en la matière.

Dans tous les cas, la responsabilité du locataire prévaudra et la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée.

ARTICLE 8 :

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité : garanties locatives ou multirisques occupation et une responsabilité civile (avec garantie dommage matériel pour les associations), et à faire respecter le protocole sanitaire en vigueur (l'organisateur en est le seul responsable).

Fait à NOGENT, le/...../.....

L'organisateur

Nom :

Prénom :

Le Maire